



FINANCEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE : COMMENT FAIRE ?

Le financement de la formation professionnelle peut être obtenu par différents moyens. Vous bénéficiez de plusieurs possibilités : le CPF, le **plan de développement des compétences** de votre entreprise ou tout simplement la faire financer par **votre entreprise**.

✓ **Financement CPF**

Le Compte de Formation Personnel (CPF) est généralement la solution la plus appropriée. Avec la réforme de la formation 2018, vous pouvez choisir votre formation et à terme de commander et de payer directement votre formation à partir de votre appli CPF (prévu fin 2019). En attendant, pour obtenir un financement CPF, il faudra formuler une demande via le site Internet du [CPF](#).

✓ **Plan de développement des compétences (Plan de formation)**

Le plan de développement des compétences de votre entreprise répertorie toutes les actions de formation qu'elle souhaite mettre en place pour ses salariés. Si votre entreprise a prévu dans son plan, après consultation des représentants du personnel, des formations en développement personnel, vous pouvez demander à ce que votre formation soit financée dans ce cadre.

✓ **Votre entreprise**

Votre entreprise peut financer la totalité de votre formation ou abonder votre compte CPF. Les formations à distance en e-training ne sont pas coûteuses et génèrent des résultats immédiats qui sont bénéfiques pour vous et pour l'entreprise.

Enfin, si vous souhaitez financer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, votre OPCO prend en charge le financement. Si vous souhaitez financer une reconversion professionnelle, le Conseil Régional prend en charge le financement de la formation.

SUIS-JE CONCERNE PAR LE CPF ?

Vous êtes salarié(e), en alternance, indépendant(e), agent public ou demandeur d'emploi un Compte Personnel de Formation vous a été attribué depuis le 1er janvier 2015.

Pour y accéder, allez sur moncompteactivite.gouv.fr

Si vous avez déjà ouvert votre compte, saisissez votre N° de sécurité sociale et votre mot de passe. Sinon, créez votre compte en cliquant sur Je m'inscris. Puis saisissez votre numéro de sécurité sociale, vos noms et prénoms tels qu'ils apparaissent sur votre carte vitale, vos numéros de téléphone, votre adresse email et votre mot de passe.

Vous accéderez à votre Compte Personnel de Formation (CPF), votre Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et votre Compte Professionnel de Prévention (CPP).

À COMBIEN D'HEURES DE CPF AI-JE DROIT ?

En janvier 2015, vos heures de DIF ont été transférées sur votre Compte Personnel de Formation (CPF). Depuis votre compte a été abondé de 24 heures par an dans le cas d'un travail à plein temps. Vos heures de formation disponibles correspondent donc : au total de vos heures de DIF transférées + 24 heures par an depuis janvier 2015 auquel vous devez déduire le nombre d'heures de formation que vous avez utilisé depuis.

Pour améliorer la lisibilité de votre compte et vous donner une connaissance exacte du capital dont vous disposez, le nombre d'heures de votre CPF va être converti en euros.

A partir du 1er janvier 2019, votre compte CPF sera alimenté de 500 euros chaque année, pendant dix ans ; ce montant annuel sera porté à 800 euros pour les personnes sans diplôme et qualification. Les heures acquises jusqu'au 31 décembre 2018 seront, dans le courant de l'année 2019, converties en euros, au taux de 14,28 euros de l'heure.



UTILISER SON CPF ? COMMENT FORMULER UNE DEMANDE DE CPF ?

Vous souhaitez formuler une demande de prise en charge pour une formation, c'est simple :

- demandez un devis et un programme de formation à votre organisme de formation
- dès réception demandez l'accord de principe à votre employeur
- puis déposez votre dossier sur moncompteactivite.gouv.fr
- dès réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO, inscrivez-vous à votre formation
- renvoyez le devis signé à l'organisme de formation choisi et prenez date pour le début de votre formation

A QUOI CORRESPOND LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ?

Le plan de formation prend le nom de **plan de développement des compétences**.

L'élaboration du plan de développement des compétences est à l'initiative et sous la responsabilité pleine et entière du chef d'entreprise. Il est soumis à l'avis des représentants du personnel, dans le cadre de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise.

Il a pour objectif de définir et recenser l'ensemble des actions de formation que l'entreprise met en œuvre l'année suivante pour ses collaborateurs : actions visant à assurer leur adaptation au poste de travail, au maintien de l'emploi, actions visant à développer leurs capacités et compétences.

Le plan de développement des compétences peut s'adresser à tous les salariés. Il peut néanmoins prévoir la possibilité de choisir quel type de salarié sera bénéficiaire des actions de formation mises en place. Dans le cas, où votre participation n'a pas été prévue à une formation, vous pouvez prendre l'initiative de demander de suivre cette formation.

Un plan de développement des compétences, efficace et bien construit, permet de développer vos compétences et d'optimiser la performance et la compétitivité de votre entreprise.

MA FORMATION PEUT-ELLE ETRE FINANCEE PAR UNE OPCA / OPCO ?

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sont devenus, avec la réforme de la formation 2018, des **opérateurs de compétences (OPCO)**.

Ils ont pour mission en outre d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, d'assurer un service de proximité au bénéfice de TPE et PME dans le but d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

Les OPCO pourront assurer le financement complémentaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Le financement de la formation professionnelle est dorénavant effectué par France Compétence.

A QUI M'ADRESSER POUR EFFECTUER MES DEMARCHES ?

Vous devez vous adresser à votre responsable des ressources humaines ou au chef d'entreprise pour lui faire part de votre souhait d'effectuer une formation à partir de votre compte CPF ou du plan de développement des compétences (plan de formation).

Dans le cadre de votre Compte de Formation Personnel (CPF), vous présentez alors à votre employeur, un devis et la convention de formation que nous vous avons transmise, pour obtenir son consentement, puis déposez ensuite votre dossier sur moncompteactivite.gouv.fr pour obtenir l'accord de prise en charge de votre OPCO.

Dans le cadre du plan de développement des compétences, s'il n'est pas prévu que vous assistiez à une formation qui relève des missions que vous assurez dans le cadre de votre contrat de travail ou fiche de poste, ou que vous souhaitez développer vos compétences vous pouvez prendre l'initiative de demander à votre employeur de participer à cette formation.